

DECISION DU MAIRE 2024/059

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demande de subvention – fonds vert « recyclage foncier » - démolition de l'ancienne boucherie et ses annexes et renaturation de l'espace

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy de procéder à la démolition de l'ancienne boucherie et de ses annexes en vue de proposer un espace renaturé,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du fonds vert au titre du recyclage foncier.

ARTICLE 2 : La subvention sollicitée est de 260 596€ soit 80% du montant total du projet (HT).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 21 octobre 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

